



## Procès-Verbal Commission Régionale Futsal

### Réunion du lundi 06 mai 2019

Présents : MM. Eric BERTIN, Dominique D'AGOSTINO, Yves BEGON,

#### COUPE FUTSAL LAuRAFoot - (Challenge Georges VERNET)

\* La Commission prend acte la décision de la Commission Régionale des Règlements en date du 29 avril 2019 concernant le dossier de la rencontre : Cournon Futsal / Echirolles Picasso en Coupe Futsal LAuRAFoot du 21/04/2019 et d'autre part de l'appel interjeté par Echirolles Picasso contre cette décision.

\* A l'issue des quarts de finale qui se sont disputés durant le week-end pascal, se sont qualifiés pour les demi-finales :

- Chavanoz F.C.
- Futsal Lac Annecy
- Futsal Saône Mont d'Or

Le dernier qualifié sera Futsal Cournon ou Echirolles Picasso, ceci en l'attente de la décision de la Commission Régionale d'Appel.

\* **Demi-finales** – 19 mai 2019 à 14h.30

recevants		visiteurs	
553627	<b>CHAVANOZ F.C.</b>	549254	<b>FUTSAL SAÔNE MONT D'OR</b>
581487 550477	<b>FUTSAL COURNON</b> ou <b>ECHIROLLES PICASSO</b>	590486	<b>FUTSAL LAC ANNECY</b>

#### UNIFORMISATION DES COUPES

Suite à l'uniformisation des championnats régionaux jeunes, la Commission régionale envisage d'organiser pour les saisons à venir qu'une seule finale de Ligue par catégorie.

De plus, il conviendrait d'appliquer un règlement commun sur ces finales. A ce sujet, certains points méritent d'être revus :

- le nombre d'arbitres désignés par gymnase,
- la composition des équipes ;
- les modalités de sécurité exigées...

Afin de soumettre un projet aux élus de la Ligue pour décision constitue un groupe de travail comprenant notamment :

- un représentant de la Commission Régionale féminine

- un représentant des éducateurs
- un représentant de la Commission Régionale Sportive Jeunes
- les membres de la Commission Régionale Futsal.
- le Secrétaire Général en charge des Coupes.

A cet effet, la réunion de travail qui avait été envisagée dans un premier pour le lundi 13 mai 2019 est reportée à une date ultérieure.

## **DEROULEMENT DES CHAMPIONNATS**

---

### **\* IMPORTANT :**

« **Les coups d'envoi des matchs des deux dernières journées de R1 et de R2 FUTSAL sont fixés le même jour et à la même heure, le samedi à 18h00.**

**La Commission peut exceptionnellement y déroger pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations. »**

\* **Lever de rideau** (cf. : Art. 4.6 du règlement des championnats régionaux Futsal)

Le match devra débuter 2 heures minimum avant le coup d'envoi du match principal tout en respectant la plage horaire imposée pour le championnat de Ligue.

### **CHAMPIONNATS SENIORS 2019-2020 :**

Pour rappel :

- \* en R1 : une poule unique à 12 équipes
- \* en R2 : deux poules de 10 équipes

Application dès la saison 2019-2020 des obligations votées à l'Assemblée Générale du 15 décembre 2018 à Lyon :

- 1 - Se conformer aux dispositions fixées au statut de l'arbitrage
- 2 - Se conformer aux dispositions prévues au statut des éducateurs et entraîneurs du football.
- 3 - Disposer au sein du club d'au moins de 2 référents sécurité Futsal licenciés ayant suivi la formation de référents sécurité avant le 15 juillet de la saison,  
En cas de non-respect de cette obligation au 15 juillet, des sanctions financières et sportives seront appliquées.

[...]

Par ailleurs, l'un au moins de ces deux référents sécurité devra être présent au gymnase pour chaque rencontre à domicile et être inscrit sur la feuille de match.

En cas de non-respect de cette obligation, des sanctions financières et sportives seront appliquées.

- Sanction financière, par match disputé en situation irrégulière : 50 Euros en Futsal R1 et R2.
- Sanctions sportives : après 4 rencontres disputées en situation d'infraction, la Commission Régionale Futsal peut infliger, en sus des amendes, une sanction sportive au club fautif par un retrait d'1 point par match disputé en situation irrégulière.

4 - Avoir une équipe réserve participant à un championnat Futsal de Ligue ou de District et terminant le championnat

A défaut de satisfaire à cette obligation, l'équipe sera rétrogradée la saison suivante dans la division immédiatement inférieure à celle pour laquelle il aurait été sportivement qualifié eu égard à la place obtenue dans le classement à l'issue de la saison.

5 - utiliser des gymnases classés en Niveau 3 pour le Futsal R1 et en Niveau 4 pour le Futsal R2.

## **FORFAIT**

---

### **FUTSAL R2 – Accession Poule A :**

Match n° 25191.2 du 05/05/2019 : **CLERMONT METROPOLE / A.S.J. IRIGNY VENIERES**

Suite au mail de l'A.S.J. Irigny Venières, la Commission enregistre le forfait du club pour cette rencontre et donne match perdu par forfait audit club avec - 1 point en attribuant le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (Clermont Métropole) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) (cf. : art. 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot).

## **MATCH EN RETARD**

---

### **R2 – Phase 2 – Poule A :**

\* Le match n° 25181.2 : CLERMONT METROPOLE. / FUTSAL ANDREZIEUX (du 07/04/2019) est reprogrammé pour le jeudi 09 mai 2019 à 20h00.

## **AMENDES**

---

### **\* Forfait : Amende de 200 €**

Match n° 25191.2 du 05/05/2019 en Futsal R2 Accession Poule A : **A.S.J. IRIGNY VENIERES.**

### **\* Non transmission de la F.M.I. ou parvenue hors délai : Amende de 25€**

Match N° 24158.2 – Futsal R 1 (du 05/05/2019) : **VAULX EN VELIN FUTSAL.**

**Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de la F.F.F.**

Yves BEGON,

Président des Compétitions

Eric BERTIN et Dominique D'AGOSTINO,

Co-Présidents